



BALADO #17

LES TITRES MINIERES EN MAURICIE

Épisode 4

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Bonjour tout le monde, ici Diane Rivard, conseillère responsable du dossier Développement et Communications en compagnie de M. le maire Claude Mayrand.

Aujourd'hui, nous vous présentons l'épisode 4 des balados consacrés aux titres miniers.

LES TITRES MINIERS EN MAURICIE

Quelles sont les étapes pour la détermination des TIAM (territoires incompatibles avec l'activité minière) au sein d'une MRC - FAITES

1. Prendre contact avec la direction régionale du MRNF et débiter l'accompagnement;
2. Décider de la nécessité de demander la suspension temporaire pour la délimitation d'un TIAM;
3. Envoyer la demande de suspension temporaire (fichiers géomatiques) au MRNF (centre de service des mines) et attendre l'accord du MRNF;
4. Suspension temporaire de 6 mois et élaboration du projet de TIAM dans le schéma d'aménagement (EN COURS);

LES TITRES MINIERES EN MAURICIE

Quelles sont les étapes pour la détermination des TIAM (territoires incompatibles avec l'activité minière) au sein d'une MRC

EN COURS – La MRC de Maskinongé a débuté sa démarche d'identification des TIAM en obtenant du MRNF une suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement.

- 5. Adoption du projet de règlement modifiant le schéma pour inclure un TIAM;
- 6. Préapprobation du ministère (si souhaité par la MRC);
- 7. Adoption du règlement modifiant le schéma pour inclure un TIAM;
- 8. Approbation du ministère et entrée en vigueur du TIAM.

À NOTER que nous pouvons soumettre les demandes de TIAM par étapes, c'est une façon de faire qui est actuellement en analyse.

LES TITRES MINIERES EN MAURICIE

D'AUTRES ACTIONS EN PARALLÈLE

- Une **plainte sera adressée** au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour signifier l'exploration faite par hélicoptère sans que les avis à la municipalité et aux propriétaires des terrains survolés aient été donnés par la compagnie explorant.
- On se rappelle que les propriétaires de titres miniers ont l'obligation d'aviser les propriétaires de terrains ainsi que la municipalité, 30 jours à l'avance, de leur intention de faire de l'exploration. Même pour du survol en hélicoptère ou autre, cette obligation s'applique.
- Il est aussi temps d'impliquer les citoyens:
 - Dans les prochains jours, vous recevrez dans les casiers postaux ou par courriel, une lettre vous expliquant comment procéder pour informer les détenteurs de titres miniers qu'il leur est interdit d'explorer ou exploiter sur votre propriété. **Vous devrez compléter et signer la lettre adressée à ces détenteurs de titres miniers, et la remettre, soit au bureau municipal, soit à la Petite Place Des Arts ou encore au dépanneur.** Le personnel de la Municipalité se chargera de leur acheminer toutes ces lettres avec copies conformes aux ministres Maïté Blanchette Vézina et Andrée Laforest, au député Simon Allaire et au préfet de la MRC, Jean-Yves St-Arnaud. Les instructions sont bien indiquées dans la correspondance qui vous sera adressée.

LES TITRES MINIERES EN MAURICIE

D'AUTRES ACTIONS EN PARALLÈLE...

- Vous pouvez, aux 3 mêmes endroits, **vous procurer, au coût de 10\$, une affiche** 16 po x 20 po, à installer bien en vue en bordure avant de votre terrain, question de démontrer autant aux représentants gouvernementaux, aux détenteurs de titres miniers et à toute la population de Saint-Mathieu-du-Parc notre détermination à ne pas avoir d'exploitation minière dans notre « nature exceptionnelle ». Bien sûr, il faudra payer par paiement direct ou en argent comptant.



LES TITRES MINIERS EN MAURICIE

D'AUTRES ACTIONS EN PARALLÈLE...

- *La **visite de la ministre** des Ressources naturelles et des Forêts madame Maité Blanchette Vézina n'aura pas lieu le 10 août, tel qu'initialement prévue, la date reste toujours à confirmer. Entre-temps, un comité de travail prépare sa venue, question de lui faire part de nos préoccupations et des recommandations / propositions d'amélioration à apporter autant à la loi qu'au processus d'octroi des titres miniers ou des TIAM, le tout dans un climat de collaboration.*

LES TITRES MINIERS EN MAURICIE

D'AUTRES ACTIONS EN PARALLÈLE...

- Nous vous rappelons que si vous êtes témoins d'activités terrestres ou aériennes d'exploration minière, sur votre propriété ou sur celle d'un proche, il est important d'aviser la Municipalité le plus rapidement possible, au 819-299-3830, et de nous transmettre le maximum d'informations, photos à l'appui si possible; nous ferons les vérifications requises et un signalement aux autorités concernées s'il y a lieu.*

LES TITRES MINIERES EN MAURICIE

Surveillez nos balados pour une information en continue sur ce sujet et n'hésitez pas à m'envoyer vos questions à « diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca » pour ainsi inclure les réponses à vos questions dans nos prochains balados et présentations écrites.